HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-096

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /
70-2021-06-10-00024 - ARRETE 10/2021 DDFIP PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (1 page) Page 4
70-2021-06-10-00025 - ARRETE 11/2021 DDFIP PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE (2 pages) Page 6
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /
70-2021-06-14-00009 - Arrêté portant désignation d'Instructeurs dans le cadre de la procédure d'autorisation d'un service d'investigation éducative sur la Haute-Saône (4 pages) Page 9
Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
70-2021-06-14-00004 - Arrêté autorisant le recrutement de personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie les établissements de baignade d accès payant de la Communauté d'Agglomération de Vesoul (2 pages) Page 14
70-2021-06-14-00003 - Arrêté autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine communautaire de Chaux la Lotière (abroge et remplace l arrêté n° 70-2021-06-10-00022) (2 pages) Page 17
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs
70-2021-06-14-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation à la société SBI à se substituer à la SEEV VAUGIER pour l'exploitation de la carrière de roche massive à VELLECHEVREUX ET COURBENANS (4 pages) Page 20
Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques
70-2021-06-14-00008 - Arrêté portant changement temporaire du lieu de vote dans la commune de Roche-et-Raucourt pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 25
Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle
70-2021-06-14-00002 - AP Changement de nom Syndicat des écoles d'Autrey en Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif des 4 Vallées (2 pages) Page 28
Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet
70-2021-06-15-00001 - arrêté promotion médaille honneur sapeurs-pompiers promotion 14 juillet 2021 (2 pages) Page 31

70-2021-06-11-00015 - BNJSP 2021 - arrêté préfectoral portant organisation de l'examen (2 pages) Page 34

Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun

70-2021-06-08-00019 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône (4 pages) Page 37

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-06-10-00024

ARRETE 10/2021 DDFIP PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

ARRÊTÉ DDFIP n° 10 / 2021 du 10 juin 2021

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-017 du 26 novembre 2019 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Jean-Paul JOUBERT, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône, par l'article 1er de l'arrêté du 26 novembre 2019 sera exercée concurremment avec lui par Mme Isabelle MORGAT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David MARIE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique, ou à son défaut par Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service du Domaine.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 12/20 du 27 juillet 2020 et a pris effet le 06 avril 2021.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 10 juin 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

DDFIP de Haute-Saône

70-2021-06-10-00025

ARRETE 11/2021 DDFIP PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

FINANCES PUBLIQUES

Arrêté N° 11 / 2021

Portant délégation de signature pour la gestion domaniale

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MORGAT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, à M. David MARIE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Gestion Publique, et à Mme Elisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service du domaine, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

– fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

– suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

M. Patrice TOURNIER, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les correspondances courantes émanant du service du Domaine.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 11/2020 et a pris effet le 06 avril 2021.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 10 juin 2021
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône

Jean-Paul JOUBERT

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

70-2021-06-14-00009

Arrêté portant désignation d'Instructeurs dans le cadre de la procédure d'autorisation d'un service d'investigation éducative sur la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N°

Portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'autorisation d'un service d'investigation éducative sur la Haute-Saône

La PREFETE de la Haute-Saône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R313-1 ;

VU la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire N°DGSCS/SB5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret du 18 mai 2021 portant nomination du sous-préfet de Lure, M. Arnaud QUINIOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-0009 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud QUINIOU, sous-préfet de Lure ;

VU l'avis d'appel à projet du 14 avril 2021 relatif à la création d'un service d'investigation éducative sur le ressort du tribunal judiciaire de VESOUL ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrête

Article 1er :

Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'autorisation de création d'un service d'investigation éducative sur le ressort du tribunal judiciaire de VESOUL;

- Sabine BOTTON, responsable de l'appui au pilotage territorial à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Franche-Comté ;

- Alexandre BERTON, tarificateur à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

- Isabelle HUMBLOT, conseillère technique en charge du contrôle de fonctionnement à la direction interrégionale de la protection judiciaire Grand-Centre ;

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3 dudit code. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande des coprésidents de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Haute-Saône et monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 14 JUIN 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

70-2021-06-14-00004

Arrêté autorisant le recrutement de personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie les établissements de baignade d accès payant de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°
autorisant le recrutement de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie les établissements de baignade d'accès payant de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-05-009 du 05 février 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2021-030 du 3 mars 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade des établissements de baignades d'accès payants communautaires :

- du 15 juin au 31 août 2021 inclus, Mme ZAERA Audrey,
- du 15 juin au 31 août 2021 inclus, M. COEUDEVEZ Thibaut,
- du 15 juin au 31 août 2021 inclus, M. LORRAIN Paul,
- du 15 juin au 22 août 2021 inclus , M. KREBS Hugo,
- du 15 juin au 15 août 2021 inclus, M. KREBS Théo,
- du 15 juin au 15 août 2021 inclus, Mme MOREAU Tifenn,

- du 15 juin au 1er août 2021 inclus, M. AMBERT Meven,
- du 15 juin au 31 juillet 2021 inclus, Mme CANNET Anouk,
- du 15 juin au 18 juillet 2021 inclus, M. DAMPENON Julien,
- du 1er juillet au 31 août 2021 inclus, M. BURKHALTER Vincent,
- du 1er juillet au 31 août 2021 inclus, M. PERROS Briac,
- du 1er juillet au 31 juillet 2021 inclus, M. VAUTRIN Émilio,
- du 08 juillet au 31 août 2021 inclus, M. GUILLOT Émile,
- du 15 juillet au 15 août 2021 inclus, Mme MOUGIN Lisa.
- du 1er août au 31 août 2021 inclus, M. ROBERT Guilhem.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Madame la maire de Vaivre et Montoille, Messieurs les maires de Vesoul et Noidans les Vesoul et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 14 juin 2021

Pour la préfète,
Par subdélégation du recteur,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de Haute-Saône
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
5 place Beauchamp - B.P. 419
70013 VESOUL CEDEX

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

70-2021-06-14-00003

Arrêté autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais à recruter des personnes titulaires du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine communautaire de Chaux la Lotière (abroge et remplace l arrêté n° 70-2021-06-10-00022)

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°
autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais
à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
pour surveiller en autonomie la piscine communautaire de Chaux la Lotière
(Abroge et remplace l'arrêté n° 70-2021-06-10-00022 du 10 juin 2021)

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-05-009 du 05 février 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2021-030 du 3 mars 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais,

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1.

L'arrêté n° 70-2021-06-10-00022 du 10 juin 2021 est abrogé.

Article 2.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais est autorisée à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine communautaire de Chaux la Lotière :

- du 12 juin au 31 août 2021 inclus, Mme GEORGE Clémence,
- du 12 juin au 31 août 2021 inclus, M. DABONOT Émile,

- du 12 juin au 31 août 2021 inclus, M. GATTO Laurent,
- du 12 juin au 31 août 2021 inclus, M. GOUSSET Charles
- du 1er juillet au 31 juillet 2021 inclus, M. PALLET Nicolas,
- du 1er juillet au 31 août 2021 inclus, M. BOURRAT Valentin,
- du 7 juillet au 31 août 2021 inclus, M. BOUTILLIER Zoltan.

Article 3.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Monsieur le maire de Chaux la Lotière et Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 14 juin 2021

Pour la préfète,
Par subdélégation du recteur,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de Haute-Saône
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
5 place Beauchamp - B.P. 419
70013 VESOUL CEDEX

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2021-06-14-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation à la société SBI à se substituer à la SEEV VAUGIER pour l'exploitation de la carrière de roche massive à VELLECHEVREUX ET COURBENANS

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL N° 70-2021

en date du 14 JUIN 2021

portant autorisation à la Société de Béton Industriel (S.B.I) à se substituer à la Société S.E.E.V VAUGIER pour l'exploitation de la carrière de roche massive située sur le territoire de la commune de VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU

- le Code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45, R.516-1, R.516-2 et L.516-1 ;
- la nomenclature des Installations Classées ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de Haute-Saône ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- l'arrêté n° 70-2021-04-23-00002 du 23 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône à compter du 26 avril 2021 ;
- l'arrêté préfectoral DRIRE/I/2006 n° 1437 en date du 15 juin 2006 autorisant la Société S.E.E.V VAUGIER à poursuivre l'exploitation de la carrière de VELLECHEVREUX au lieu-dit « La Cote » ;
- l'arrêté préfectoral PREF/D2I/2011 n° 778 en date du 14 avril 2011 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 1437 du 15 juin 2006 susvisé en vue de l'autorisation de dépôts de matériaux inertes ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- la demande du 25 mars 2021 complétée le 9 avril 2021, présentée par Monsieur le Président de la société S.B.I, dont le siège social est situé Zone Industrielle Le Tertre Landry à 70200 LURE, par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par la société SEEV VAUGIER, pour ce qui concerne la carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS ;

- l'avis et les propositions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT

- qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;

- qu'aux termes de l'article L.516-1 du Code de l'environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

- qu'il y a lieu dans ces conditions de faire application des dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Changement d'exploitant

La Société de Béton Industriel (S.B.I) dont le siège social est situé ZI Le Tertre Landry 70200 LURE, est autorisée à se substituer à la Société SEEV VAUGIER pour exploiter une carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS au lieu-dit « La Cote ».

ARTICLE 2

La présente autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté en date du 15 juin 2006 modifié précité, en tout ce qu'il n'est pas modifié par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le nouvel exploitant doit, dès la notification du présent arrêté, transmettre au Préfet un acte de cautionnement solidaire établi selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter modifié du 15 juin 2006 précité et modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - Garanties financières de remise en état

Les dispositions des articles 14.1 et 14.2 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 susvisé, et celles de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2011 susvisé sont abrogées, et sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TP01 de 111,2 de janvier 2021, afin d'assurer la remise en état de la carrière selon les dispositions prévues à l'article 31 et suivants de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 modifié susvisé, doit être au moins égal à :

	Phase 3 (5 ans)	*Phase 4 (5 ans)*
Montant (Euros)	*282 309*	*280 642 »*

ARTICLE 5

L'acte de cautionnement solidaire établi au profit de la Société SEEV VAUGIER d'un montant de 282 309 euros en date du 6 février 2017, sera rendu caduc dès que le nouvel acte de cautionnement prévu à l'article 4 du présent arrêté aura été pris.

ARTICLE 6 - Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la Société de Béton Industriel (S.B.I) dont le siège est situé ZI Le Tertre Landry - 70200 LURE.

ARTICLE 7 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.
2. Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le maire de la commune de VELLECHEVREUX-et-COURBENANS, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- au conseil municipal de VELLECHEVREUX-et-COURBENANS,
- à la direction départementale des territoires,
- à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),

- à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé de Vesoul,
- à la direction départementale des services d'Incendie et de secours,
- au chef du service Interministériel de défense et de protection civile,
- à l'unité départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Vesoul, le 14 JUIN 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-14-00008

Arrêté portant changement temporaire du lieu de vote dans la commune de Roche-et-Raucourt pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N°

portant changement temporaire du lieu de vote
dans la commune de Roche-et-Raucourt
pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature de Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-08-27-005 du 27 août 2020 fixant l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône pour les élections se déroulant au suffrage universel direct entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane, et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU la circulaire INTA2015408 du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 18 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19, toujours en vigueur et applicable à la tenue des élections à organiser, notamment pour l'organisation des bureaux de vote et les opérations de dépouillement ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél . 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone gouv.fr
Site internet http://www.haute-saone.gouv.fr

VU la demande adressée par M. le Maire de Roche-et-Raucourt, le 14 juin 2021, en vue de déplacer le bureau de vote dans la salle des fêtes de la commune ;

CONSIDÉRANT le contexte sanitaire lié à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et l'organisation simultanée des deux scrutins pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'organisation des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Roche-et-Raucourt, institué par arrêté préfectoral n° 70-2020-08-027-005 du 27 août 2020 fixant l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône, **est transféré, à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, à la salle des fêtes de Roche-et-Raucourt.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dès réception aux lieux habituels. Toutes dispositions seront prises le jour du scrutin pour informer les électeurs de ce transfert de bureau de vote.

Article 3 : Les maires des communes concernées devront installer les panneaux d'affichage habituels à proximité immédiate des bureaux de vote temporaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et M. le Maire de Roche-et-Raucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-14-00002

AP Changement de nom Syndicat des écoles d'Autrey en Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif des 4 Vallées

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Arrêté N°
portant extension de périmètre et changement de nom
du syndicat des écoles d'Autrey-Bouhans-Broye-Fahy-Loeuilley en
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PÔLE ÉDUCATIF DES 4 VALLÉES

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5211-20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1984 modifié portant création du syndicat intercommunal d'Autrey-les-Gray, Bouhans-les-Feurg, Broye-les-Loups, Fahy-les-Autrey et Loeuilley ;

VU la demande du conseil municipal de Poyans du 22 novembre 2019 souhaitant intégrer le syndicat intercommunal des écoles d'Autrey-les-Gray et considérant qu'il convient de régulariser la demande d'adhésion de la commune d'Attricourt du 6 novembre 2013 ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 notifiée le 25 mars 2021 par laquelle le conseil du syndicat intercommunal des écoles d'Autrey, Bouhans-les-Feurg, Broye-les-Loups, Fahy-les-Autrey et Loeuilley renomme le syndicat en Syndicat Intercommunal du Pôle Éducatif des 4 Vallées, accepte l'adhésion de la commune de Poyans et la régularisation d'adhésion d'Attricourt ;

VU les avis favorables des communes membres ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral modifié du 5 octobre 1984 est ainsi modifié s'agissant des articles 1 et 2 :

Le périmètre du syndicat des écoles est composé des communes d'***Attricourt, Autrey-les-Gray, Bouhans-et-Feurg, Broye-les-Loups-et-Verfontaine, Loeuilley et Poyans***.

Article 2 : Le syndicat des écoles d'Attricourt, Autrey-les-Gray, Bouhans-et-Feurg, Broye-les-Loups-et-Verfontaine, Loeuilley et Poyans est renommé :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PÔLE ÉDUCATIF DES 4 VALLÉES .

PRÉECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.71.06
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Le reste sans changement rappelé ci-après.

Article 3 : Le siège social est fixé en mairie d'Autrey-les-Gray, 18 Grande Rue.

Article 4 : Le syndicat exerce en lieu et place des communes concernées l'ensemble des compétences scolaires et périscolaires :

- la gestion du groupe scolaire (mobilier et immobilier) ;
- le service école : cette compétence comporte l'acquisition du mobilier et des fournitures ; le recrutement et la gestion du personnel de service, personnel administratif et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- la gestion de la cantine ;
- la gestion et l'organisation de la garderie et du périscolaire.

Article 5 : Les fonctions de receveur du syndicat du Pôle Éducatif seront assurées par la trésorerie de Gray.

Article 6 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de deux délégués titulaires. Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e). Le comité syndical est représenté au conseil d'école par les membres du bureau. Les délégués sont renouvelés à chaque élection municipale.

Article 8 : La contribution des communes adhérentes est déterminée de la façon suivante :

- moitié par nombre d'habitants (population totale légale INSEE au 1er janvier de l'année)
- moitié par nombre d'élèves de chaque commune scolarisés au 15 du mois de septembre de l'année.

Article 9 : Les communes désirant intégrer ou se retirer du syndicat du Pôle Éducatif des 4 Vallées devront se conformer aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : La dissolution du syndicat pourra être prononcée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et ne pourra être effective qu'une fois l'année scolaire en cours terminée.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, la présidente du syndicat du Pôle Éducatif des 4 Vallées , les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera transmise à la directrice académique des services de l'Éducation nationale.

Fait à Vesoul, le 14 JUIN 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

PRÉECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.71.06
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-15-00001

arrêté promotion médaille honneur sapeurs-pompiers promotion 14 juillet 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'Etat

15 JUIN 202

Arrêté N°
Portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
au titre de la promotion du 14 juillet 2021

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R.723-57 à R.723-60 ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels notamment le chapitre IV « Honneurs et récompenses » ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017, relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Fabienne BALUSSOU ;

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1. La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon BRONZE, est décernée à :

Mme Manon AMBS, sergente au corps des sapeurs-pompiers de Passavant-la-Rochère,
Mme Clémence BEY, caporale au corps des sapeurs-pompiers de Luxeuil-les-Bains,
M. Sébastien BOIS, caporal au corps des sapeurs-pompiers de Jussey,
M. Lilian BRACONNIER, sergent-chef au corps des sapeurs-pompiers de Bucey-les-Gy
M. Maximilien BREUILLARD, sergent au corps des sapeurs-pompiers de Valay,
M. Jérôme BULLIARD, caporal-chef au corps des sapeurs-pompiers de Dampierre-sur-Linotte,
Mme Maud CARPENTIER, sergente au corps des sapeurs-pompiers de Saint-Loup-sur-Semouse,
M. Thomas COUTURIER, sergent au corps des sapeurs-pompiers de Rioz,
Mme Audrey FURTIN, sergente au corps des sapeurs-pompiers de Lavoncourt,
Mme Mélanie GENGENBACHER, sapeure de 2ème classe au corps des sapeurs-pompiers de Scey-sur-Saône,
M. Ludovic GUYOT, sergent au corps des sapeurs-pompiers de Bucey-les-Gy,
Mme Sophie HAUTOIS, caporale-cheffe au corps des sapeurs-pompiers de Champagney,
M. Steve JACQUINOT, caporal-chef au corps des sapeurs-pompiers de Dampierre-sur-Linotte,
Mme Amélie LABOURE, sergente au corps des sapeurs-pompiers de Passavant-la-Rochère,

M. Quentin LANCE, sergent au corps des sapeurs-pompiers de Combeaufontaine,
M. Kévin LECHAUVE, sergent au corps des sapeurs-pompiers de Gray,
Mme Amélie LEUVREY, caporale au corps des sapeurs-pompiers de Montbozon,
M. Renaud LOEBY, sergent au corps des sapeurs-pompiers de Lure,
M. Damien MEUNIER, caporal-chef au corps des sapeurs-pompiers de Dampierre-sur-Salon,
M. David MICHELOT, caporal-chef au corps des sapeurs-pompiers de Combeaufontaine,
M. Romain MILLOT, adjudant au corps des sapeurs-pompiers de Bucey-les-Gy,
M. Florent OUGIER, sergent au corps des sapeurs-pompiers de Saint-Loup-sur-Semouse,
M. Julien PHILETAS, sergent au corps des sapeurs-pompiers de Luxeuil-les-Bains,
M. Teddy ROUGEOT, sergent au corps des sapeurs-pompiers de Gray,
M. Théo SCHOTT, sergent au corps des sapeurs-pompiers de Rioz.

Article 2. La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon ARGENT, est décernée à :

M. Dominique BERNARD, caporal-chef au corps des sapeurs-pompiers de Dampierre-sur-Linotte,
M. Etienne DROUHIN, sergent-chef au corps des sapeurs-pompiers de Combeaufontaine,
M. Laurent EBNER, adjudant au corps des sapeurs-pompiers de Lure,
M. Damien FURTIN, adjudant au corps des sapeurs-pompiers de Lavoncourt,
M. Nicolas HAUTOIS, sergent-chef au corps des sapeurs-pompiers de Champagney,
M. Alexandre LORIOZ, adjudant-chef au corps des sapeurs-pompiers de Bucey-les-Gy,
M. Damien MILLOT, caporal-chef au corps des sapeurs-pompiers de Bucey-les-Gy.
M. Eric PROST-BAYARD, sergent honoraire au corps des sapeurs-pompiers des cinq villages.

Article 3. La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon OR, est décernée à :

M. Christophe DIRAND, adjudant-chef au corps des sapeurs-pompiers de Dampierre-sur-Linotte,
M. Gilles LAZAR, médecin commandant au corps des sapeurs-pompiers d'Héricourt,
M. Virgilio MATEUS, adjudant-chef au corps des sapeurs-pompiers de Saint-Loup-sur-Semouse,
M. Alexandre ROLAND, adjudant au corps des sapeurs-pompiers de Montbozon,
M.Franck TISSERAND, caporal au corps des sapeurs-pompiers d'Amance.

Article 4. La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon GRAND OR, est décernée à

M. Eric COIN, lieutenant au corps des sapeurs-pompiers de Fougerolles,
M. Benoît GARRET, commandant au corps des sapeurs-pompiers de Combeaufontaine,
M. Michel PERNEY, lieutenant au corps des sapeurs-pompiers de Corbenay,

Article 5. La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 15 JUIN 2021

la Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-11-00015

BNJSP 2021 - arrêté préfectoral portant organisation de l'examen

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service des sécurités

ARRETE D.D.S.I.S/R/N° **du** 11 JUIN 2021
portant organisation d'un examen en vue de l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers et organisation du jury d'examen

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié, relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du 03 mai 2021 relatif aux modalités de délivrance du brevet de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-06-11-00001 portant habilitation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la HAUTE-SAÔNE à préparer le brevet de cadets de sapeurs-pompiers,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1er :

Un examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est organisé le samedi 12 juin 2021 au sein des centres d'interventions principaux du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Article 2 :

Le jury d'examen pour l'obtention de ce brevet se réunira le jeudi 17 juin à 14 heures 00 à la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Article 3 :

La composition du jury est la suivante :

- Colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours, président du jury,

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

- Monsieur Jérôme SCHNOEBELEN représentant Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Commandant Richard VERGUET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,
- Pharmacienne de classe normale Laëtitia COUTARD, représentant le Médecin Colonel Florent Noel, Médecin-Chef des services d'incendie et de secours,
- Commandant Benoit GARRET, officier de sapeurs-pompiers volontaires,
- Lieutenant Vincent MERME, formateur de jeunes sapeurs-pompiers,
- Adjudant-chef David KINET, sous-officier d'encadrement des activités physiques,
- Lieutenante Marie-Ange GRIMONPONT, officier de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX
- Un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08
- Un recours contentieux, adressé :

– soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3

– soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant du corps départemental de sapeurs-pompiers de Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 11 JUIN 2021

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Saône
1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul
tél : 03 84 77 70 00 - courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-08-00019

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N° 70-2021-
portant délégation de signature à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-11-20-025 du 20 novembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n°2021/00030 portant mutation de Mme Lise PERONI à la préfecture de la Haute-Saône/SGC.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et actes relatifs à la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matières budgétaires, d'achats publics, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention, d'action sociale au bénéfice des agents des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles de la Haute-Saône.
Sous réserve des dispositions particulières visées aux articles suivants.

Article 2 : Gestion administrative du secrétariat général commun

Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes correspondances et actes administratifs se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun.

Article 3 : Gestion budgétaire

Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) déléguée et/ou de centre de coûts déléguée, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- **Programmes traités uniquement dans leur composante sociale (y compris médecine de prévention)**
  - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
  - 134 : Développement des entreprises et régulations
  - 148 : fonction publique
  - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
  - 176 : Police nationale
  - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (hors dépenses relatives à la convention de gestion entre la DDT70 et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté)

- **Programmes traités dans le cadre des attributions du SGC**
  - 362 : Ecologie :
    - Verdissement du parc automobile-intérieur
    - Rénovation énergétique – AAP État
  - 363 : Compétitivité :
    - Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises, modernisation des administrations régaliennes
  - 216 : Conseil juridique et traitement du contentieux (Action n° 6)

- **Programmes traités dans leur intégralité :**
  - 354 : Administration territoriale de l'État
  - 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
  - 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Article 4 : Gestion des achats publics

Délégation est accordée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer en qualité de pouvoir adjudicateur, tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant du champ de compétences du secrétariat général commun.

Article 5 : Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion du personnel de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun listés à l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles et l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur.

La signature des actes suivants est réservée au secrétaire général de la préfecture et aux directeurs départementaux interministériel s'agissant des agents placés sous leur autorité :

- Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'ARTT(car délégué aux chefs de service)
- Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel , y compris pour raison thérapeutique et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
- Sanctions y compris les rapports relatifs à celles-ci
- Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI
- Décisions et propositions relatives aux éléments variables de la rémunération des agents
- Propositions relatives aux promotions
- Arrêté d'imputabilité au service des accidents de travail et de service

Article 6 : Gestion de l'action sociale

Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions individuelles de prestations et tous les arrêtés attributifs de subvention entrant dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale hors dépenses relatives à la convention de gestion entre la DDT70 et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 : Gestion des frais de déplacements

Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ainsi que les actes comptables liés au déplacement des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Article 8 : Absence et intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 à 7 est exercée par Patricia RIVA, référente de proximité du SGC auprès de la DDETSPP.

Article 9 : Signature réservée à la Préfète

Sont réservés à la signature de Madame la Préfète de la Haute-Saône les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, les élus, les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de la Haute-Saône ainsi que les marchés publics supérieur au seuil de 139 000 € HT.

Article 10 : Subdélégation de signature

Madame Lise PERONI définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si elle est elle-même absente ou empêchée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Madame Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera transmise à la préfète, ainsi qu'aux directeurs des directions départementales interministérielles.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n°70-2021-02-22-004 du 22 février 2021 portant délégation de signature à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental, est abrogé.

Article 13 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du SGCD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 08 JUIN 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU